

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVENANT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-031 du 19 JANVIER 2023, AUTORISANT LE COMITÉ DE CARNAVAL DE BASSE-TERRE « L'UBERC 3000 » SIS CHEZ MONSIEUR DARIUS CLAIRE, IMPASSE GUY DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GAUTIER JOHAN, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES 2023, UN DÉFILÉ INTITULÉ « VOLAN AN LARI LA » SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART AU CHAMP D'ARBAUD – RUE ALI TUR ET UNE ARRIVÉE À LA RUE RÉPUBLIQUE - FACE AU MARCHÉ COUVERT DE BASSE-TERRE, LE VENDREDI 20 JANVIER 2023, DE 20 HEURES 00 À 00 HEURE 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 19 Décembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5710, par laquelle le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « L'UBERC 3000 »** sis chez Monsieur DARIUS Claire, Impasse Guy DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, un défilé intitulé « VOLAN AN LARI LA »** sur le territoire de BASSE-TERRE, avec un départ au Champ d'ARBAUD – Rue Ali TUR et une arrivée à la rue RÉPUBLIQUE – Face au Marché couvert de BASSE-TERRE, le Vendredi 20 Janvier 2023, de 20 heures 00 à 00 heure 00 ;

**CONSIDÉRANT** l'attestation d'assurance « MAÏF » en date du 19 Décembre 2022, contrat N°3820327P couvrant la Responsabilité Civile du Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : autorise le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » sis chez Monsieur DARIUS Claire, Impasse Guy DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, à organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, un Défilé intitulé « VOLAN AN LARI LA » sur le territoire de BASSE-TERRE, avec un départ au Champ d'ARBAUD – Rue Ali TUR et une arrivée à la rue RÉPUBLIQUE – Face au Marché couvert de BASSE-TERRE, le Vendredi 20 Janvier 2023, de 20 heures 00 à 00 heure 00, comme suit :

**Liste des groupes carnavalesques participants au Défilé :**

-WAKA  
-KARMELO  
-MAGMA  
-VOLCAN  
-KALSON  
-ARIOKA  
-PHOËNIX  
-MAGISTRAL  
-TURBULENCE  
-L'HERITAGE  
-AQUARELLE  
-KONTAK  
-TI-BWA  
-FOOD LA  
-NASSAKO  
-PIKAN

**Itinéraire du Défilé :**

**DÉPART 20 heures 00** : Champ d'ARBAUD – Rue Ali TUR - Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE (Face au Marché couvert de BASSE-TERRE)

**ARRIVÉE 00 heure 00** : Rue RÉPUBLIQUE - (Face au Marché couvert de BASSE-TERRE)

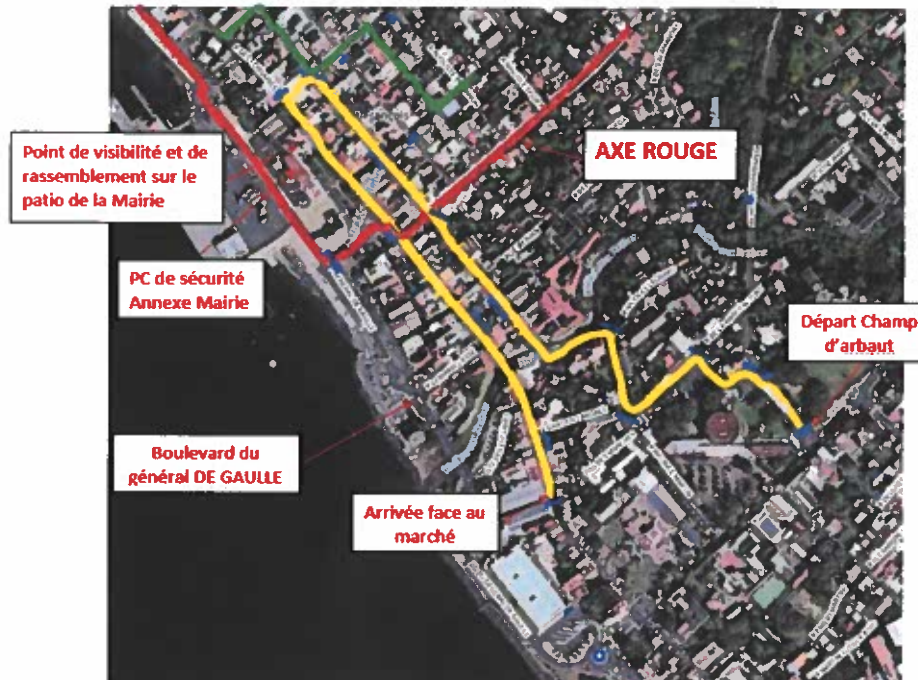
**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation
- **À PARTIR DE 18 HEURES 30**, la Circulation et le Stationnement seront interdits pour tous les véhicules automobiles, deux roues motorisés et non motorisés (Trottinette, vélo, moto etc...) dans les voies et rues suivantes :

- **A partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI, rue Ali TUR. Les véhicules seront déviés vers la Cité Grain d'Or.**
  - **La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Maurice Marie-Claire, à partir de l'intersection des rues Cours NOLIVOS/ Maurice Marie-Claire, jusqu'à l'entreprise FIC'ALU - rue Toussaint LOUVERTURE**
  - **Le Saut de Mouton sera fermé complètement. A l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre, la circulation et le stationnement sont formellement interdits, à partir du Pont Saut de Mouton, jusqu'à la rue du Cours NOLIVOS**
  - **Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIÈRES seront déviés vers la rue Christophe COLOMB, ils tourneront à droite de la rue BARBÈS, puis à gauche de la rue Armand LIGNIÈRES, pour quitter le centre-ville**
  - **Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers les rues - PERINON – DUMANOIR - Docteur PITAT - DELRIEU**
  - **Les véhicules venant de la rue MALLIAN tourneront à droite vers le Bas-du-Bourg - rue du Père LABAT**
  - **Les véhicules circulant sur la rue BAUDOT, emprunteront la rue DUMANOIR, puis la rue Joseph PITAT, rue DELRIEU et enfin la rue du Père LABAT, pour se rendre en direction de BAILLIF**
  - **A la rue Germain Casse**
  - **A la rue GRATIEN CANDACE**
  - **A la rue Ali TUR**
  - **Les véhicules venant de la rue Victor HUGUES seront déviés vers la rue LARDENOY**
  - **Arrivée à la fin du parcours, les carnavaliers quitteront les lieux en passant obligatoirement par le Marché couvert**
  - **Seul sont autorisés à passer par la rue de la République pour quitter les lieux, sont les véhicules des carnavaliers**
  - **La circulation des piétons est formellement interdite du Marché couvert, jusqu'au rond-point du Palais de justice**
- **La fermeture des rues et des voies citées ci-dessus sera entière à la charge de l'organisateur. En outre à la fin du défilé, l'organisateur prendra toutes les dispositions pour enlever et sécuriser les barrières sur la voie publique**

- **AXE ROUGE** : à partir du Pont du Saut de Mouton jusqu'à FIC'ALU – rue Maurice Marie-Claire

### Plan de circulation



**ARTICLE 2** : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 5** : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces événements.

**ARTICLE 6** : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 7** : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 9** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

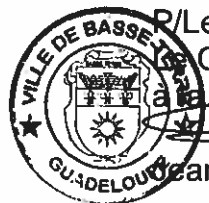
**ARTICLE 12** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 20/01/2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 20/01/2023  
de sa publication et/ou son affichage, le 20/01/2023  
Fait à Basse-Terre, le 20/01/2023*

P/Le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

